

Livret d'accueil Foyers René COTY





Ce logo veut dire que le texte est écrit en facile à lire et à comprendre :

- Le texte est simplifié
- Il y a des pictogrammes pour vous aider à mieux comprendre

Version Août 2022 Validé par la direction, le CA et le CVS



Sommaire

Le mot du Président	2
Présentation des Foyers	3
Vous accueillir	4
Venir aux Foyers	4
Les conditions d'admission	5
La procédure d'admission	5
Les documents à fournir	6
Vous accompagner	7
Notre accompagnement personnalisé	7
Notre mission	8
Votre lieu de vie	9
Les activités	11
Vous informer	12

Annexes:

- Charte des droits et des libertés de la personne accueillie FALC
- BD explicative sur les directives anticipées
- BD explicative sur la personne de confiance

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Vous ou l'un de vos proches venez d'être accueilli dans l'un de nos 15 Etablissements et Services gérés par notre Association, Avens. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Répartis en 3 pôles de compétences, et forts de 320 professionnels médico-sociaux et éducatifs, ils accueillent environ 600 adultes en situation de handicaps, moteurs, sensoriels ou psychiques résidants en Foyer, personnes suivies à domicile ou travailleurs en milieu protégé.

Par la volonté de l'Association, qui place la personne en situation de handicap au cœur de sa mission, et grâce aux compétences professionnelles et à la bienveillance de ses salariés, Avens leur donne accès, dans des conditions optimales, aux moyens nécessaires à leur adaptation à la vie quotidienne et à la vie sociale, ainsi qu'à leur insertion par le logement et l'emploi.

Le Conseil d'Administration souhaite également être à votre écoute ainsi qu'à celle de votre proche, qu'il s'agisse de questions spécifiques, ou des grands axes de la vie de l'association.

A cet effet, les administrateurs ainsi que moi-même sommes à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président Christian BODIN

Contact:

M. le Président Avens 100 Avenue Sénéquier 83000 TOULON

Ou: christian.bodin@avens83.fr
Ou: association@avens83.fr

Ou: 06 19 70 40 39.

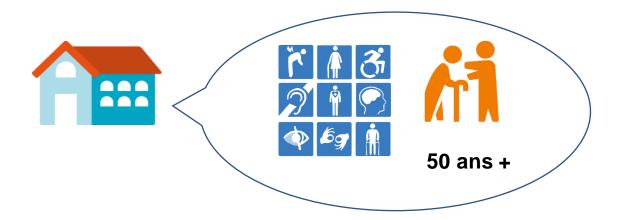
Rollin

Présentation des Foyers

Les Foyers René Coty accueillent des personnes en situation de handicap de plus de 50 ans.

Les Foyers comportent:

- Un FAMV, c'est un Foyer d'Accueil Médicalisé Vieillissant
- Un FOV, c'est un Foyer Occupationnel Vieillissant



Dans les Foyers, vous bénéficiez d'un lieu de vie, de prestations d'hébergement et d'un accompagnement socio-éducatif et paramédical.

Numéro et adresse



Le numéro de téléphone est le :

04 82 79 77 00



L'adresse postale est :

FOYERS RENE COTY



CS 60018

83418 Hyères CEDEX

Vous accueillir

Venir aux Foyers



Les Foyers René Coty sont situés

sur la presqu'île de Giens à Hyères près de Toulon.

Ils se trouvent sur un pavillon situé à l'hôpital Renée Sabran.

Une fois que vous êtes arrivé à la barrière de sécurité de l'hôpital le Pavillon René Coty est indiqué première à droite.



Vous pouvez venir en voiture.

En venant de Toulon ou de Nice :

- ⇒ Prendre l'A570 direction Hyères
- ⇒ Continuer sur la D559 et la D197, direction la presqu'île de Giens
- ⇒ Suivre les indications de l'Hôpital Renée Sabran

Vous pouvez également venir :

- ⇒ En **avion** : l'aéroport de Hyères-Toulon est à 10 kilomètres
- ⇒ En **train** : la gare de Hyères est à 12 kilomètres, la gare de Toulon est à 33 kilomètres
- ⇒ En **bus**, par la ligne 67







Les conditions d'admission

Pour être admis au sein des Foyers René Coty, vous devez :

- Avoir plus de 50 ans
- Avoir la bonne orientation en Foyer Occupationnel ou Foyer d'Accueil Médicalisé Vieillissant

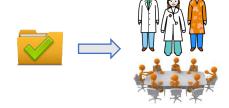


La procédure d'admission

Avant d'être admis au sein des Foyers René Coty il y a des étapes à suivre.

1. La candidature

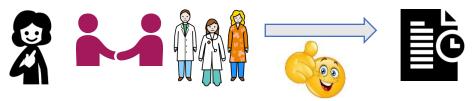
Vous devez compléter le dossier d'admission. Le dossier est étudié par le personnel du Foyer.



2. La rencontre

Vous rencontrez avec vos proches la directrice, la psychologue et l'assistante sociale et visitez le Foyer.

Si votre profil correspond au Foyer, votre candidature est mise sur liste d'attente.



3. L'accueil

Vous êtes accueilli quand une place se libère en accueil temporaire puis en accueil permanent.



Les documents à fournir

Il y a des documents à donner à la secrétaire pour compléter votre dossier.

Ces documents sont utiles pour vous accompagner.

⇒ Pour le dossier administratif :

- Notification de la CDAPH :
 - Orientation en Foyer d'Accueil Médicalisé Vieillissant ou en Foyer Occupationnel Vieillissant
 - AAH (Allocation Adulte Handicapé)
 - Autres ressources (par exemple : pension, rente, intérêt)
- Notification de la mesure de protection juridique
- Carte vitale et attestation de droits
- Carte de complémentaire santé (mutuelle)
- Carte nationale d'identité
- Attestation assurance responsabilité civile
- Une photo d'identité
- Votre Relevé d'Identité Bancaire

⇒ Pour le dossier médical :

- Fiche médicale présente dans le dossier d'admission
- Prescription du traitement en cours
- Tout document que vous jugerez utile à votre accompagnement médical



Vous accompagner

Notre accompagnement personnalisé

Lorsque vous êtes admis dans l'un des Foyers René Coty, vous avez droit à un accompagnement personnalisé.

Vous ou votre responsable légal signez un contrat de séjour.

Ce document est un engagement avec le directeur.

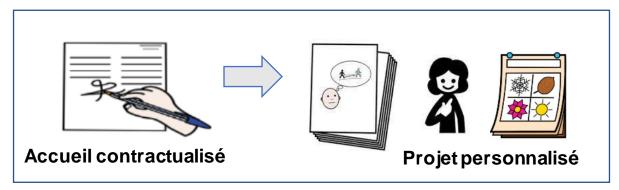
Il dit que vous êtes bien accueilli dans l'établissement.

Vous construisez avec le personnel du Foyer un projet personnalisé.

Pour cela, vous exprimez vos souhaits et attentes.

Par exemple, les activités que vous voulez faire.

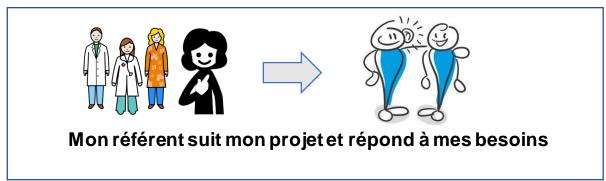
Le projet personnalisé synthétise votre projet de vie.



Un référent vous est attribué.

Le rôle du référent est d'être attentif à vos besoins et demandes.

Le référent est un professionnel qui suit votre projet personnalisé.

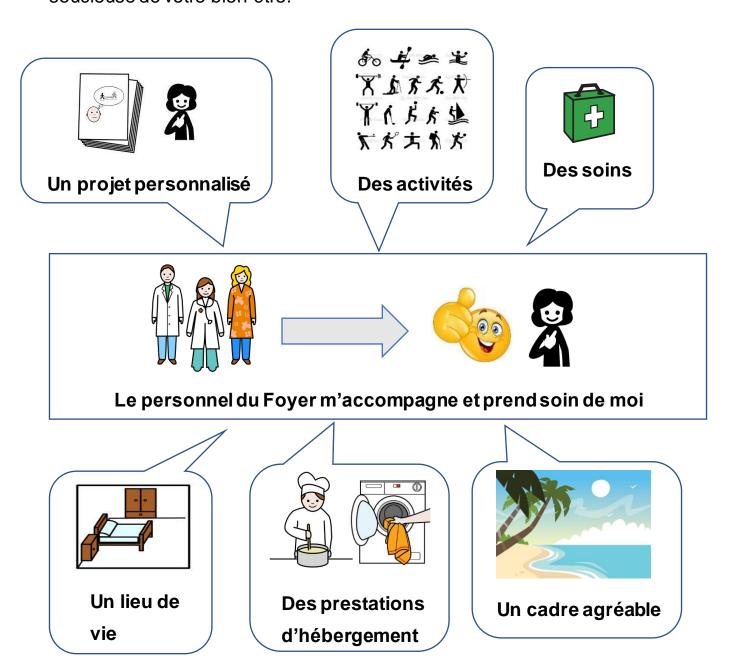


Notre mission

La mission du personnel des Foyers René Coty est de vous proposer :

- Un lieu de vie adapté à vos besoins
- Un environnement pour vous épanouir
- Un accompagnement personnalisé, comme des activités ou des soins

Pour cela, vous êtes accompagné par une équipe de professionnels soucieuse de votre bien-être.



Votre lieu de vie

Au sein des Foyers René Coty, vous disposez de :





• Un logement

Le logement comprend une chambre et une salle de bain individuelle.

Vous pouvez aménager votre logement comme vous voulez.

Par exemple, choisir la décoration ou les meubles



• Une salle de restauration

Cette salle vous est réservée pour la prise de vos repas.



Un coin salon

Avec télévision et fauteuils confortables.



• Une salle d'activité

Vous pouvez faire des activités manuelles et créatives dans cette salle.



• Un accueil

Vous pouvez demander le journal et récupérer votre courrier.



 Une plage privative
 Elle est accessible depuis le parc de l'hôpital, et permet de nombreuses activités.



 Un parc extérieur
 Avec des espaces aménagés.
 C'est idéal pour profiter du soleil une grande partie de l'année.



 Des bureaux
 Vous pouvez échanger avec le personnel en toute discrétion.



La salle de kinésithérapie
 Vous pouvez bénéficier de soins,
 de matériels et d'accessoires de kinésithérapie et d'ergothérapie.



La salle de bain
 thérapeutique
 Elle vous permet de profiter d'un

moment de relaxation.



 La salle Snoezelen
 Elle vous permet de stimuler vos sens.

Les activités

De nombreuses activités peuvent vous être proposées :



Des activités sportives
 Par exemple de la boccia,
 randonnée, natation ou sarbacane.



Des activités culturelles
 Par exemple des ateliers musique
 ou théâtre.



Des activités manuelles
 Par exemple l'atelier cuisine,
 peinture ou mosaïque.



Des activités bien-être
 Par exemple la rééducation en mer
 ou la médiation animale.



Des sorties

Pour vous divertir, des sorties sont organisées à la demande.
Par exemple, au cinéma ou en boîte de nuit.



Des activités libres

Une salle est à votre disposition. Par exemple pour de la lecture ou des jeux de société.

Vous informer

Facturation

Tous les mois, vous recevez la facture de vos frais d'hébergement.



Cette facture doit être payée auprès des Foyers par chèque, virement ou par prélèvement.

L'assistante sociale est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Assurance

L'établissement a une assurance en cas de problème ou d'accident.



Chaque personne doit avoir une assurance personnelle de responsabilité civile.

Si quelque chose est cassé ou abimé, l'assurance peut payer.

Transports

Le foyer s'occupe des transports pour :





- Les activités d'animation, sorties
- Les rendez-vous médicaux
- Les visites aux familles

Vous pouvez vous déplacer seul en utilisant les lignes de bus, les taxis ou les navettes municipales.

Vous devrez payer vos transports, sauf ceux organisés par l'établissement.



Frais médicaux et libre choix

Vous êtes libre de choisir votre médecin traitant.

Pour suivre votre accompagnement médical, un médecin généraliste, un psychiatre et un médecin rééducateur interviennent sur l'établissement.

Les frais médicaux sont différents entre les résidents du FAMV et du FOV: les résidents du FOV auront une partie des frais à leur charge. Les prestations médicales spécifiques restent à votre charge. Par exemple, le pédicure.

Objets de valeur

Vous avez le droit d'avoir des objets de valeur et de l'argent, en accord avec votre responsable légal.
Un objet de valeur est un objet qui coûte cher.





Vous pouvez demander au personnel de mettre des objets de valeur ou de l'argent dans un coffre.



Il vous est déconseillé de détenir des objets de valeur ou des sommes d'argent trop importantes dans votre lieu de vie. L'établissement n'est pas responsable si les objets de valeur ou l'argent sont perdus, volés ou abimés.



Traitement des données

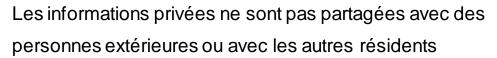
L'établissement dispose d'un système informatique sécurisé.



Cela permet de garantir la protection des informations que détient l'établissement sur vous.

Confidentialité

Le personnel connait des informations privées sur les résidents du Foyer.





Les informations privées sont gardées dans un dossier sécurisé.

Les informations médicales sont gardées dans un dossier médical dans le bureau du médecin.



L'équipe médicale partage les informations médicales utiles avec le personnel éducatif pour prendre soin de vous.

L'équipe médicale peut partager des informations privées avec d'autres professionnels.

Par exemple en cas d'hospitalisation.

C'est le secret partagé.



Accès aux informations

Vous pouvez demander la lecture des informations contenues dans votre dossier.



La lecture du dossier peut se faire avec l'accompagnement du personnel.





Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le conseil de la vie sociale permet de participer à la vie de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale se réunit pour donner son avis et faire des propositions pour améliorer la vie dans l'établissement.

Dans le conseil de la vie sociale, il y a :

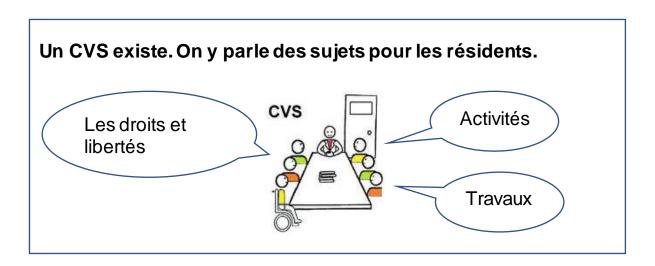
- des représentants des résidents
- des représentants des familles
- des représentants du personnel
- des représentants de l'établissement

Un représentant est une personne qui va parler pour les personnes qui l'ont élu ou désigné.

Tous les résidents ont le droit de se présenter aux élections.

Les résultats des élections et les comptes rendus du conseil de la vie sociale sont affichés dans l'établissement.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.



La personne de confiance



Vous avez le droit de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance vous aide à connaître et à comprendre vos droits.

La personne de confiance vous aide à exprimer vos choix.

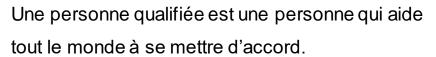
Elle est votre porte-parole, par exemple lors de votre projet personnalisé ou lors de vos rendez-vous médicaux.

Vous pouvez choisir votre personne de confiance parmi vos proches, un ami ou un membre de la famille. Elle peut accepter ou refuser.

Toutes les informations sont précisées dans une BD annexée à ce livret d'accueil.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des équipes pour toute explication supplémentaire.

La personne qualifiée





C'est un médiateur.

Elle peut intervenir si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord avec la direction.

La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement. Vous pouvez demander au personnel ou à la direction comment faire pour contacter une personne qualifiée.

Famille et proches

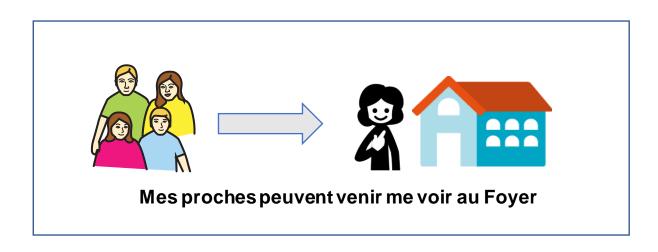
Vous pouvez recevoir de la visite de votre famille ou de vos proches. Les familles ou proches doivent se signaler sur un registre à l'accueil.

Les proches qui viennent de loin peuvent dormir dans un studio mis à disposition au sein du Foyer.

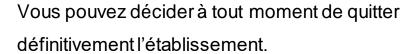




Vous pouvez vous renseigner auprès de la secrétaire pour connaître les modalités de réservation.



La sortie de l'établissement





Vous devez en avertir la direction qui procédera aux démarches nécessaires.

Une réorientation dans un autre service pourra être proposée si l'établissement ne peut plus assurer vos soins ou votre sécurité. Les différents cas de fin de prestations sont décrits dans le contrat de séjour.

Les directives anticipées

Vous pouvez faire une déclaration écrite appelée directives anticipées.



Cela vous permet de préciser vos souhaits quant aux conditions de prise en charge de votre fin de vie, dans le cas où vous ne seriez pas en capacité d'exprimer votre volonté.

Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer sa décision concernant vos traitements et les conditions de votre fin de vie, en particulier celles concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter des traitements.

Une BD annexée à ce livret d'accueil vous précise toutes les informations sur les directives anticipées.



FOYERS RENE COTY CS 60018 83418 Hyères CEDEX

04 82 79 77 00